



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÈVEQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GRANGE L'ÈVEQUE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2023

Etaient présents sous la présidence de Denis PHILIPPE :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, David VINCENT,
Nicolas MENNETRIER, Jean-Yves BRUNEAU et Annie SALAMI.

1/ Approbation du PV de la dernière séance

Précision sur le procès-verbal de la dernière séance :

- M. Fleuret se charge de prendre rendez-vous avec les agriculteurs pour voir l'aménagement de la voie Pillée.
- Mme Hrvoj se charge de prendre rendez-vous pour le projet d'aménagement de la rue Simphal.
- La modification de l'intersection par la pose de pancarte se fera dès que la demande d'autorisation de travaux sera accordée.

Sur proposition du président, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

2/ Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du président et après appel de candidature, M. Nicolas MENNETRIER est élu secrétaire.

3) Instauration d'une prime de pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements

d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Il est précisé que le syndicat n'emploie qu'un agent qui entre dans les critères d'éligibilité et que sa rémunération correspond à la première tranche.

Décision :

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

☑ APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles

☑ FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

o Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €

Informations diverses

Le Président :

- Les travaux réalisés par l'employé du syndicat depuis la dernière séance sont les suivants :
 - Espaces verts : tonte, taille de haies et d'arbres, ramassage de feuilles ;
 - Bâtiments : suivi du dépannage de la chaudière ;
 - Voirie : pose de barrière à Bel Air, peinture de l'ilot central au niveau de la sortie vers la Chapelle Saint-Luc ;
- Concernant le budget 2024 : il est projeté d'acquérir un groupe électrogène et des clés Winkhaus.
- Concernant le financement des travaux d'investissement : selon la réponse de la préfecture, le syndicat est bien éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux dans la mesure où les syndicats de communes y sont éligibles.

- Les travaux du rond-point des Dagues sont terminés, la réception a été signée ce jour par M. Fleuret. Les finitions seront réalisées au printemps.
- Des nids de frelons ont été détruits en bordure du lotissement orée Enosis.
- L'agent technique va être mis à disposition de la commune de Saint-Lyé pour compenser les heures effectuées pour l'arrosage des fleurs et pour le forage à l'entrée du Bel Air.
- Il n'y aura pas de décision modificative à prendre avant la fin d'année. Il est projeté d'inscrire au budget primitif 2024 l'acquisition d'un véhicule de type Berlingo, des travaux voie Pillée et rue Brassens. M. Fleuret précise que le Département met régulièrement d'anciens véhicules aux enchères.
- Il a été découvert que Saint-Lyé est propriétaire du terrain d'évolution.
- La distribution des colis de Noël aux anciens de Saint-Lyé aura lieu le 9 décembre de 10h30 à 11h30.
- Il est prévu de mettre à disposition le terrain que Saint-Lyé a acheté aux gens du voyage pour un stockage de terre.
- Un habitant de Saint-Lyé a porté réclamation à la mairie pour des problèmes d'éclairage public, d'emplacement de haie, de bornage, d'impôts...
- Le syndicat a fait l'acquisition d'un aspirateur.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance



Nicolas MENNETRIER

Le président,

Denis PHILIPPE

